



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2024-08

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-07-17-00014 - Arrêté 2024-197 portant extension de 90 à 100 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Bois d'en Haut à Ennery géré par l'association APED Espoir (4 pages)	Page 4
IDF-2024-08-14-00003 - Arrêté n°2024-217 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantepie Mancier » sis 9 rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290) géré par la Fondation Chantepie Mancier sis 9 rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290) (3 pages)	Page 9
IDF-2024-08-14-00004 - Arrêté n°2024-218 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Coteaux de Montmorency » sis 1 rue Jean Moulin à Montmorency (95160) géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) (3 pages)	Page 13
IDF-2024-08-14-00005 - Arrêté n°2024-219 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Donation Brière » à Fontenay-en-Parisis (95190) géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) (4 pages)	Page 17
IDF-2024-08-14-00006 - Arrêté n°2024-220 portant autorisation de fermeture temporaire de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » à Gonesse (95550), géré par l'association ARPAVIE et changement de localisation sur la commune de Gonesse (4 pages)	Page 22
IDF-2024-08-14-00008 - Arrêté n°2024-227 portant autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » sis 161 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) géré par la SAS « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » (4 pages)	Page 27
IDF-2024-08-14-00007 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de l'EHPAD « La Cerisaie » à Montmorency (95160) géré par la SAS « La Cerisaie » (4 pages)	Page 32
IDF-2024-08-13-00020 - Arrêté portant changement de dénomination sociale de la SAS « Résidence de l'Ermitage », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Ermitage », en SAS « Les Jardins d'Iroise de Dammarie Les Lys » (3 pages)	Page 37

**Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de
l'Agence Régionale de Santé**

IDF-2024-08-19-00004 - Décision tarifaire n° 2024-02 portant fixation pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globale commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association AURORE (4 pages)

Page 41

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service
Aménagement durable**

IDF-2024-08-16-00001 - Arrêté accordant à la FONDATION DE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-17-00014

Arrêté 2024-197 portant extension de 90 à 100 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Bois d'en Haut à Ennery géré par l'association APED
Espoir

ARRÊTÉ N° 2024 - 197

**Portant extension de 90 à 100 places de l'Institut Médico-Educatif
Le Bois d'en Haut sis 7 rue du Parc à Ennery (95300),**

géré par l'association APED L'Espoir

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2011-133 du 13 septembre 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association APED L'Espoir sise 35 chemin des 3 sources à L'Isle Adam (95290) à créer un IME Le Bois d'en Haut sis 7 rue du Parc à Ennery (95300) de 60 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles des fonctions cognitives ;
- VU** l'arrêté n°2015-110 du 9 avril 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association APED L'Espoir à requalifier 25 places pour déficients intellectuels en 25 places pour enfants et adolescents présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ;

- VU** l'arrêté n°2019-174 du 20 septembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association APED L'Espoir à étendre la capacité de l'IME Le Bois d'en Haut de 60 à 90 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles, âgés de 0 à 20 ans. La capacité de 90 places est ainsi répartie :
- 35 places pour un public présentant des déficiences intellectuelles ;
 - 55 places pour un public présentant des TSA ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan InclusIF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 le 11 avril 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association APED L'Espoir dont le siège social est situé Impasse du Petit Moulin à Persan (95340) portant sur l'extension de 10 places hors les murs de l'IME Le Bois d'en Haut pour des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 présentant des TSA ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les enfants présentant des TSA ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant d'une des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet d'extension de 10 places hors les murs de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 466 809 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant l'extension de 10 places hors les murs de l'IME Le Bois d'en Haut sis 7 rue du Parc à Ennery (95300) destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des TSA, est accordée à l'association APED L'Espoir sise Impasse du Petit Moulin à Persan (95340).

ARTICLE 2^e : La capacité de cet établissement est de 100 places réparties de la manière suivante :

- 35 places pour un public présentant des déficiences intellectuelles ;
- 55 places pour un public présentant des TSA ;
- 10 places hors les murs pour un public présentant des TSA.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 085 7

Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif

Codes discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Codes fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour 100 places

Codes clientèle : [117] Déficience intellectuelle 35 places
[437] Trouble du spectre de l'autisme 65 places

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 686 3

Code statut : [61] Association reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 17 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00003

Arrêté n°2024-217 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantepie Mancier » sis 9 rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290) géré par la Fondation Chantepie Mancier sise 9 rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290)

ARRÊTÉ N° 2024 – 217

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Chantepie Mancier » sis 9 rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290)**

**géré par la Fondation Chantepie Mancier
sise 9 rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-155 du 13 février 2009 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant la Fondation Chantepie Mancier sise 9 rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290) à créer 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer au sein de l'EHPAD « Chantepie Mancier » portant sa capacité totale à 50 places (40 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) ;

- VU** l'avis d'appel à candidatures du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD « Chantepie Mancier » sis 9, rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290), a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Chantepie Mancier » sise 9, rue Chantepie Mancier à L'Isle Adam (95290), est accordée au profit de la Fondation Chantepie Mancier située à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 50 places réparties de la manière suivante :

- 40 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département du Val-d'Oise, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 95 Ouest.

ARTICLE 3^e Les 40 places d'hébergement permanent sont toutes habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 95 001 114 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement permanent) : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 40

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de jour
Code clientèle (Accueil de jour) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 95 015 003 7

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 5° :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département du Val-d'Oise et ne sera pas financée par le Département.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers à compter de sa publication.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00004

Arrêté n°2024-218 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Coteaux de Montmorency» sis 1 rue Jean Moulin à Montmorency (95160) géré par l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency)

ARRÊTÉ N° 2024 – 218

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Les Coteaux de Montmorency » sis 1 rue Jean Moulin à Montmorency (95160)**

**géré par l'Hôpital Simone Veil
(Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-257 du 16 août 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) à réduire de 115 places d'hébergement permanent l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Eaubonne-Montmorency » divisé en trois sites nommés « Les Coteaux de Montmorency », « Eaubonne » et « Jeanne Callarec » ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-125 du 5 août 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Coteaux de Montmorency » sis 1 rue Jean Moulin à Montmorency (95160), géré par l'hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD « Les Coteaux de Montmorency » sis 1 rue Jean Moulin à Montmorency (95160) a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Les Coteaux de Montmorency », est accordée au profit de l'Hôpital Simone Veil (Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency).

ARTICLE 2^e : La capacité de l'EHPAD « Les Coteaux de Montmorency » est fixée à 100 places réparties de la manière suivante :

- 90 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département du Val-d'Oise, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 95 Sud.

ARTICLE 3^e : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 100 places.

ARTICLE 4^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Site « Les Coteaux de Montmorency :
N° FINESS de l'établissement : 95 080 156 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement permanent) : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 90

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de jour
Code clientèle (Accueil de jour) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Code discipline (PASA) : [961] Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA
Code fonctionnement (PASA) : [21] Accueil de jour
Code clientèle (PASA) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 95 001 387 0

Code statut : [14] Etablissement public intercommunal hospitalier

- ARTICLE 5° :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département du Val-d'Oise et ne sera pas financée par le Département.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers à compter de sa publication.
- ARTICLE 8° :** Le Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00005

Arrêté n°2024-219 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD« Donation Brière » à Fontenay-en-Parisis (95190) géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

ARRÊTÉ N° 2024 – 219

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Donation Brière » sis 14 rue de Sevy à Fontenay-en-Parisis (95190)**

**géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
sise 3 Square Max Hymans à Paris (75015)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-1643 du 28 décembre 2007 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) sise 3 Square Max Hymans à Paris (75748 15^{ème}), à transformer la Maison de retraite en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Donation Brière » sis 14 rue de Sevy à Fontenay-en-Parisis (95190) de 86 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-106 du 23 juin 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'extension à titre expérimental d'une place d'hébergement temporaire dédiée à l'accueil d'urgence au sein de l'EHPAD « Donation Brière » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-126 du 12 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant la MGEN à étendre de 14 places d'accueil de Jour l'EHPAD « Donation Brière » portant sa capacité totale à 101 places (86 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire dédiée à l'accueil d'urgence à titre expérimentale et 14 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD « Donation Brière » sis 14, rue de Sevy à Fontenay-en-Parisis (95190), a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Donation Brière » sis 14, rue de Sevy à Fontenay-en-Parisis (95190), est accordée au profit de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) située 3, Square Max Hymans à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 101 places réparties de la manière suivante :

- 86 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire dédiée à l'accueil d'urgence à titre expérimentale
- 14 places d'accueil de jour.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département du Val-d'Oise, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 95 Est.

ARTICLE 3^e Les 86 places d'hébergement permanent sont toutes habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 95 080 266 0

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement permanent) : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 62

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement permanent) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 24

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de jour
Code clientèle (Accueil de jour) : [436] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 14

Code discipline (Hébergement temporaire) : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
Code fonctionnement (Hébergement temporaire) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement temporaire) : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 1

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 75 000 506 8

Code statut : [47] Société Mutualiste

ARTICLE 5^e : La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département du Val-d'Oise et ne sera pas financée par le Département.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 8° : Le Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00006

Arrêté n°2024-220 portant autorisation de fermeture temporaire de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » à Gonesse (95550), géré par l'association ARPAVIE et changement de localisation sur la commune de Gonesse

ARRÊTÉ N° 2024 - 220

**Portant autorisation de fermeture temporaire de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Parc Fleuri »
situé au 60 Square des Sports à Gonesse (95550), géré par l'association ARPAVIE
et changement de localisation sur la commune de Gonesse**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n° 24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handi-caps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val-d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-155 du 6 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association AREPA à gérer les 88 places de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » situé 60 Square des Sports à Gonesse (95500) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-171 du 30 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association AREPA à céder la gestion de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » à l'association ARPAVIE, sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
- VU** le courrier du 16 janvier 2023 du Directeur général du groupe associatif ARPAVIE adressé aux services du Département et de la Délégation départementale du Val-d'Oise informant de la fermeture temporaire de l'EHPAD « le Parc Fleuri » ;
- VU** l'accord de principe du Département du Val-d'Oise et de la Délégation départementale du Val-d'Oise formalisé par courrier adressé à l'association ARPAVIE en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet porté par l'association ARPAVIE, gestionnaire de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » de cesser temporairement l'activité des 88 places de l'EHPAD situé au 60 Square des Sports à Gonesse (95500), pour la transférer dans les futurs locaux qui seront construit sur un autre site de la même localité ;

CONSIDÉRANT le courrier du 15 février 2024 du Directeur Général du groupe associatif ARPAVIE adressé aux services du Département et de la Délégation départementale du Val-d'Oise informant de la fermeture effective de l'EHPAD au 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association ARPAVIE a pris toutes les mesures nécessaires en vue du relogement des résidents de l'EHPAD « Le Parc Fleuri », vers l'EHPAD « Adélaïde Hautval » à Villiers-le-Bel ou vers d'autres EHPAD de leur choix ;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne la suspension des financements des sections dépendance et soins à compter du 29 février 2024 jusqu'à la réouverture effective de l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que l'association devra transmettre les plans du futur EHPAD avec toutes les informations nécessaires à la réouverture et informer les autorités de tarification des avancées du projet ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fermeture temporaire de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » situé au 60 Square des Sports à Gonesse (95500), géré par l'association ARPAVIE sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (92130) à compter du 29 février 2024 est accordée.

L'autorisation de changement de localisation de l'EHPAD « Le Parc Fleuri », situé au 60 Square des Sports à Gonesse (95500), sur un site de la même commune est accordée à l'association ARPAVIE

La réouverture de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » est prévue à l'issu des travaux de reconstruction sur un site de la commune de Gonesse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 88 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 44 places.

ARTICLE 4^e : L'ouverture après reconstruction de l'EHPAD ne sera accordée que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande d'ouverture ainsi que du résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 5° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 024 3
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 6° Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00008

Arrêté n°2024-227 portant autorisation
d'extension de capacité de l'EHPAD « La
Commanderie des Hospitaliers
d'Enghien-les-Bains » sis 161 avenue de la Division
Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) géré par la
SAS « La Commanderie des Hospitaliers
d'Enghien-les-Bains »

ARRÊTÉ N° 2024 - 227

**Portant autorisation d'extension de capacité de 61 à 66 places
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
(EHPAD) « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains »
sis 161 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880)**

géré par la SAS « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val-d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-197 du 20 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du conseil général du Val-d'Oise autorisant la SARL « Pavillon Sévigné » à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 61 places dénommé « Pavillon Sévigné » sis 161 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-190 du 29 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du conseil général du Val-d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Pavillon Sévigné » au profit de la SARL « Madame de Sévigné » et changement de nom de l'EHPAD en « Madame de Sévigné » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2024-08 du 1^{er} février 2024 portant changement d'adresse, de forme juridique et de dénomination sociale de la SARL « Madame de Sévigné », gestionnaire de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » situé 161, avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) en SAS « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » ;
- VU** le courrier du 9 avril 2024 de la SAS « La Cerisaie » et de la SAS « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » Groupe Ténérès visant à réduire de 51 à 46 places l'EHPAD « La Cerisaie » et d'augmenter la capacité de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » de 61 à 66 places ;

CONSIDÉRANT l'avis conjoint favorable en date du 11 avril 2024 de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise à la mise en œuvre du projet de réduire la capacité de 51 à 46 places de l'EHPAD « La Cerisaie » situé 4 rue du Luxembourg à Montmorency (95160) et d'augmenter la capacité de 61 à 66 places de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » sis 161 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) ;

CONSIDÉRANT que cette opération va permettre d'exploiter des chambres inoccupées au sein de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'extension de capacité de 5 places de l'EHPAD « La Cerisaie » géré par la SAS « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » portant sa capacité totale à 66 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 61 à 66 places de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » sis 161, avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880), est accordée à la SAS « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » sise à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » est fixée à 66 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 12 places.

ARTICLE 4^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 250 4

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 66 places

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 116 4
Code statut : [95] SAS

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-14-00007

Arrêté portant autorisation de réduction de
capacité de l'EHPAD « La Cerisaie » à
Montmorency (95160) géré par la SAS « La
Cerisaie »

ARRÊTÉ N° 2024 - 226

**Portant autorisation de réduction de capacité de 51 à 46 places de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Cerisaie »
sis 4 rue du Luxembourg à Montmorency (95160)**

géré par la SAS « La Cerisaie »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val-d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;

- VU** l'arrêté conjoint n ° 2005-1682 du 2 janvier 2006 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant le SAS « La Cerisaie » sise 4 rue du Luxembourg à Montmorency (95160) à transformer la maison de retraite « La Cerisaie » en EHPAD de 51 places ;
- VU** le courrier du 9 avril 2024 de la SAS « La Cerisaie » et de la SAS « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » Groupe TENERIS, visant à réduire de 51 à 46 places l'EHPAD « La Cerisaie » et d'augmenter la capacité de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » de 61 à 66 places ;

- CONSIDÉRANT** l'avis conjoint favorable en date du 11 avril 2024 de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise à la mise en œuvre du projet de réduire la capacité de 51 à 46 places de l'EHPAD « La Cerisaie » situé 4 rue du Luxembourg à Montmorency (95160) et d'augmenter la capacité de 61 à 66 places de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » sis 161 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains (95880) ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération va permettre de dédoubler cinq chambres de l'EHPAD « La Cerisaie » afin d'apporter un meilleur confort aux résidents ;
- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réduction de capacité de 5 places de l'EHPAD « La Cerisaie » géré par la SAS « La Cerisaie », portant la capacité totale de l'EHPAD à 46 places d'hébergement permanent ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de réduction de 51 à 46 places de l'EHPAD « La Cerisaie » sis 4, rue du Luxembourg à Montmorency (95160), est accordée à la SAS « La Cerisaie » sise à la même adresse.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD « La Cerisaie » est fixée à 46 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** L'EHPAD n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 4^e :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 080 252 0
- Code catégorie : [500] EHPAD
Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 46 places
- N° FINESS du gestionnaire : 95 000 118 0
- Code statut : [95] SAS
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-13-00020

Arrêté portant changement de dénomination sociale de la SAS « Résidence de l'Ermitage », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Ermitage », en SAS « Les Jardins d'Iroise de Dammarie Les Lys »

ARRÊTÉ N° 2024 – 215
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/18/DGAS/DA/SECQ

**Portant changement de dénomination sociale de la SAS « Résidence de l'Ermitage »,
gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence de l'Ermitage »,
en SAS « Les Jardins d'Iroise de Dammarie Les Lys »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 adoptant le schéma départemental des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGA SOLIDARIT/CROSM/EHPAD11° 2005/36 du 9 janvier 2006 modifiant l'arrêté DDASS/CROSM/EHPAD 11° 2005/31 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite la Résidence de l'Ermitage pour une capacité de 80 places ;
- VU** le Procès-verbal des Décisions de l'Associée Unique en date du 30 mai 2022 portant changement de présidence de la SAS « Résidence de l'Ermitage » au profit de la SAS « SGMR Ouest » et actant

le changement de dénomination de la SAS « Résidence de l'Ermitage » en SAS « Les Jardins d'Iroise de Dammarie Les Lys » ;

VU les documents adressés par le Groupe Iroise Bellevie par mail du 8 juillet 2022 présentant le rachat de la SAS « Résidence de l'Ermitage », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Ermitage » sis 84, rue Pierre Curie - 77190 Dammarie Les Lys ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Iroise Bellevie a informé les autorités de contrôle et de tarification par courriel en date du 8 juillet 2022 du changement de dénomination sociale de la SAS « Résidence de l'Ermitage » en SAS « Les Jardins d'Iroise de Dammarie Les Lys » suite à son rachat par la SAS « SGMR Ouest » (Groupe Iroise Bellevie) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement de dénomination de la SAS, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Ermitage » sis 84, rue Pierre Curie - 77190 Dammarie Les Lys ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SAS « Résidence de l'Ermitage » en SAS « Les Jardins d'Iroise de Dammarie Les Lys », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Ermitage » sis 84, rue Pierre Curie - 77190 Dammarie Les Lys.

ARTICLE 2^e : L'établissement a une capacité totale de 80 places d'hébergement permanent.

L'établissement comprend un PASA de 14 places

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD « RESIDENCE DE L'ERMITAGE »

Numéro FINESS Etablissement : 77 081 489 5

Code catégorie : 500

Code discipline : 924, 961

Mode de fonctionnement : 11, 21

Code clientèle : 711, 436

Gestionnaire : SAS « LES JARDINS D'IROISE DE DAMMARIE LES LYS »

Numéro FINESS Gestionnaire : 77 001 132 8

Code statut juridique : 95 (SAS)

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-19-00004

Décision tarifaire n° 2024-02 portant fixation pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globale commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association AURORE

**DECISION TARIFAIRE N° 2024-02 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION AURORE - (FINESS 750719361) sise 31 rue Falguière 75015 PARIS**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

75 003 199 9	CSAPA AURORE 75
75 002 812 8	CAARUD EGO
75 001 181 9	ACT Espace RIVIERE
77 080 258 5	CSAPA George SAND 77
77 002 627 6	EMSP AURORE 77
77 002 750 6	EMSP Périnat AURORE 77
91 002 693 9	ACT HSR Périnat Confluence 91 / Hbgt et hlm
91 002 556 8	LHSS HSR Périnat – mineurs 91 / Hbgt et hlm
91 002 694 7	LHSS HSR Périnat – majeurs 91
75 007 011 2	EMSP AURORE 92
92 004 265 2	LHSS Corentin Celton
93 000 904 8	CSAPA Clémenceau 93
93 001 861 9	CAARUD AURORE 93
93 002 252 0	CSAPA Aubervilliers
93 000 758 8	ACT Aurore / Hbgt et hlm
93 002 363 5	LHSS Clémenceau
93 003 304 8	ACT Escale N3 – Livry-Gargan
93 003 305 5	LHSS Escale N3 – Livry-Gargan
75 007 012 0	ESMP AURORE 94
95 000 369 9	ACT BORDS DE L'OISE 95 / Hbgt et hlm

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-036/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10/06/2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 25 juin 2024 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 entre l'association AURORE et l'ARS Ile-de-France signé le 21/12/2023 et prenant effet au 01/01/2024 ;
- VU** L'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association AURORE et l'ARS Ile-de-France du 25 juillet 2024

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée « L'ASSOCIATION AURORE » - FINESS 750719361, dont le siège est situé 31 rue Falguière 75015 PARIS s'élève à **28 746 368,88 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 2 395 530,74€.

Elle se répartit de la manière suivante :

FINESS établissement	Nom Etablissement	Dotations (en euros)	Dont mesures nouvelles (hors nouvelles installations)	Dont Crédits non reconductibles
75 003 199 9	CSAPA AURORE 75	2 551 199,26 €		264 000 €
75 002 812 8	CAARUD EGO	6 129 178,15 €		15 000 €
75 001 181 9	ACT Espace RIVIERE	2 295 760,78 €		3 000 €
77 080 258 5	CSAPA George SAND 77	1 597 363,44 €	103 706 €	121 000 €
77 002 627 6	EMSP AURORE 77	285 675,47 €		1 200 €
77 002 750 6	EMSP Périnat AURORE 77	272 704,26 €		1 200€
91 002 693 9	ACT HSR Périnat Confluence Hbgt et hlm	487 430,20€		4 200€
91 002 556 8	LHSS HSR Périnat – mineurs / Hbgt et hlm	1 647 792,73 €		4 200€
91 002 694 7	LHSS HSR Périnat – majeurs 91	1 176 639,28 €		3 000 €
75 007 011 2	EMSP AURORE 92	291 880,34 €		11 200 €
92 004 265 2	LHSS Corentin Celton	775 748 €		3 000 €
93 000 904 8	CSAPA Clémenceau 93	1 980 719,85 €	103 858 €	125 000 €
93 001 861 9	CAARUD AURORE 93	742 255 €		5 000 €
93 002 252 0	CSAPA Aubervilliers	1 699 640,22 €		5 000 €
93 000 758 8	ACT Aurore / Hbgt et hlm	1 737 365,33€		4 200€
93 002 363 5	LHSS Clémenceau	1 880 823,85 €		3 000 €
93 003 304 8	ACT Escale N3 – Livry-Gargan	121 733 €		19 207 €
93 003 305 5	LHSS Escale N3 – Livry-Gargan	361 243 €		19 207 €
75 007 012 0	ESMP AURORE 94	274 297,17 €		1 200 €
95 000 369 9	ACT BORDS DE L'OISE et hlm	2 436 919,55€		9 200 €
TOTAL		28 746 368,88 €	207 564 €	622 014 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2022 : déficit repris pour l'EMSP AURORE 77 d'un montant de 6 490,48 €.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente de la décision de tarification 2025, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée à **28 999 424,40 €**.

La fraction forfaitaire 2025 transitoire s'élève à : **2 416 618,70€**.

Elle se répartira comme suit :

FINESS établissement	Nom Etablissement	Dotations (en euros)	Dont effet année pleine des mesures nouvelles
75 003 199 9	CSAPA AURORE 75	2 287 199,26 €	
75 002 812 8	CAARUD EGO	6 114 178,15 €	
75 001 181 9	ACT Espace RIVIERE	2 292 760,78 €	
77 080 258 5	CSAPA George SAND 77	1 476 363,44 €	
77 002 627 6	EMSP AURORE 77	277 984,99 €	
77 002 750 6	EMSP Périnat AURORE 77	271 504,26 €	
91 002 693 9	ACT HSR Périnat Confluence Hbgt et hlm	483 230,20 €	
91 002 556 8	LHSS HSR Périnat – mineurs / Hbgt et hlm	1 643 592,73 €	
91 002 694 7	LHSS HSR Périnat – majeurs 91	1 173 639,28 €	
75 007 011 2	EMSP AURORE 92	280 680,34 €	
92 004 265 2	LHSS Corentin Celton	1 155 955 €	383 207 €
93 000 904 8	CSAPA Clémenceau 93	1 897 161,85 €	41 442 €
93 001 861 9	CAARUD AURORE 93	737 255 €	
93 002 252 0	CSAPA Aubervilliers	1 694 640,22 €	
93 000 758 8	ACT Aurore / Hbgt et hlm	1 733 165,33€	
93 002 363 5	LHSS Clémenceau	1 877 823,85 €	
93 003 304 8	ACT Escale N3 – Livry-Gargan	207 900 €	105 374€
93 003 305 5	LHSS Escale N3 – Livry-Gargan	693 573 €	351 537€
75 007 012 0	ESMP AURORE 94	273 097,17 €	
95 000 369 9	ACT BORDS DE L'OISE et hlm	2 427 719,55€	
TOTAL		28 999 424,40 €	

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision tarifaire doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision tarifaire sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision tarifaire qui sera notifiée à l'association AURORE – FINESS 750719361 et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 19/08/2024

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé
Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-08-16-00001

Arrêté accordant à la FONDATION DE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à la FONDATION DE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par la FONDATION DE FRANCE, réceptionnée le 14/06/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/078 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la FONDATION DE FRANCE, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 40 avenue Hoche, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	5 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	4 00 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	500 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

FONDATION DE FRANCE
40 avenue Hoche
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 16/08/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.